



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 25 JANVIER 2024 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D14 - Création d'une ligne électrique souterraine - Conventions de servitudes avec ENEDIS**

**Date de convocation :** ..... 19 janvier 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 4

Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Jean-Marc REGNIER à Jean MOUTARDE

**Absents excusés :** ..... 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**D14 - Création d'une ligne électrique souterraine -  
Convention de servitudes avec ENEDIS****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Dans le cadre du retrait d'une ancienne installation de distribution électrique d'EDF constituée de support béton et de câbles aériens, la société ENEDIS doit reprendre l'alimentation de deux parcelles situées chaussée de l'Eperon.

Pour ce faire, elle projette de reconstruire les deux branchements via un câblage souterrain empruntant la parcelle communale cadastrée section AE n° 868, située à l'angle de la Chaussée de l'Eperon et de la rue Georges Brassens, et sur laquelle est construit un poste de refoulement des eaux usées.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS sollicite l'autorisation de la Ville pour le passage des câbles en souterrain sur cette parcelle, dont le tracé figure sur le plan ci-annexé.

Cette autorisation donne lieu à la rédaction de deux conventions de servitudes, soit une par branchement.

Cette servitude de passage ne donne pas lieu à indemnisation.

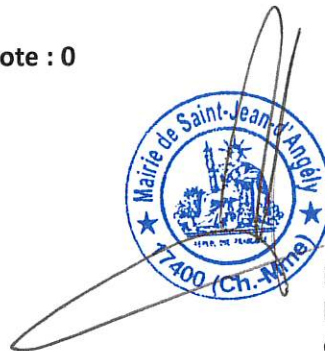
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions des deux conventions de servitudes ci-annexées en tiré à part ;
- d'autoriser Mme la Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

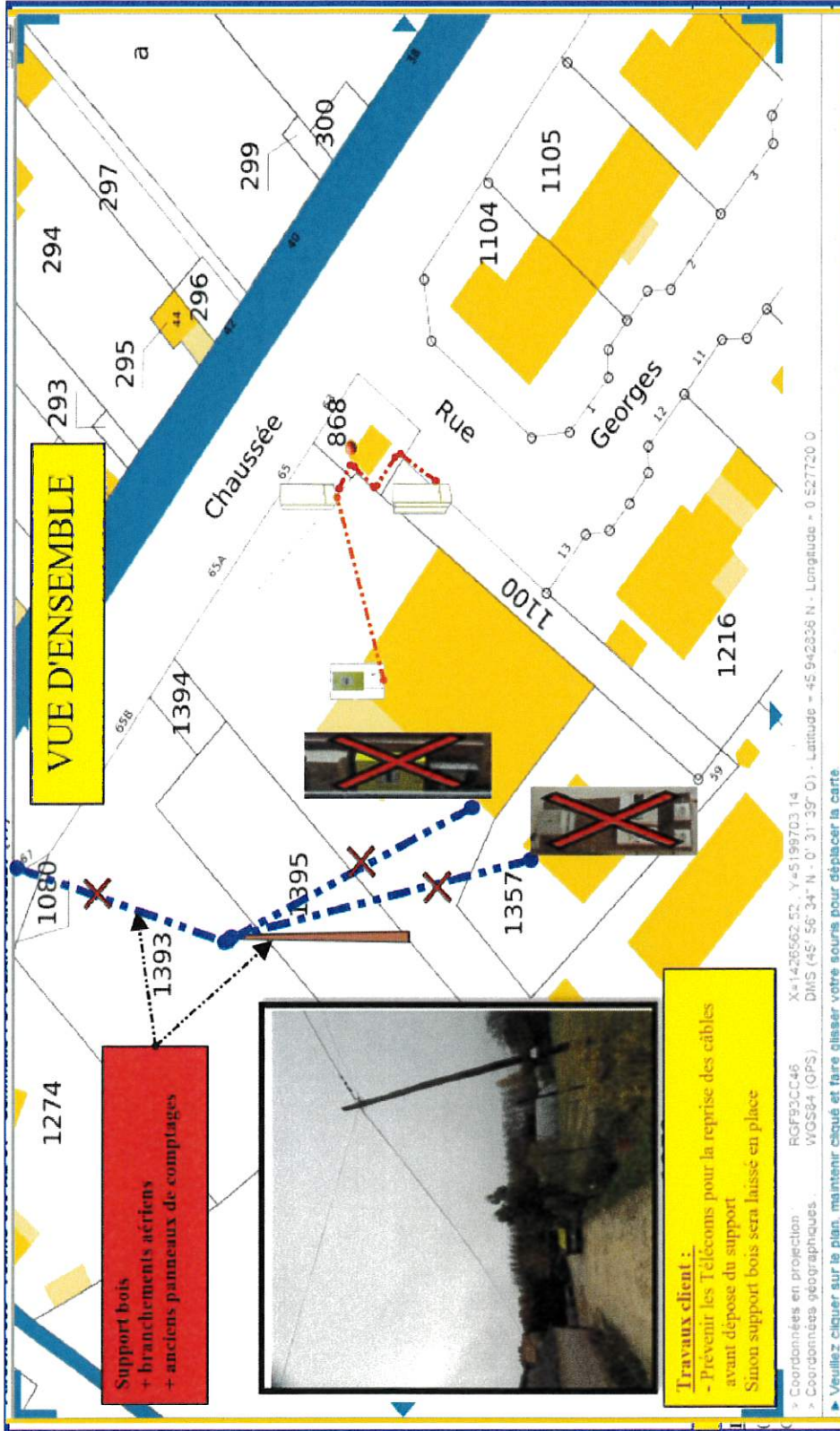
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Coffret sur socle avec compteur + disjoncteur à l'intérieur du coffret

PETIT YANNICK

**DESCRIPTIF DES TRAVAUX**  
**Modification de branchement**

**OSR N° 73308596+73309988**

Chargé d'étude : **SIMON Audrey**  
 Date : **04/12/2023**

Enedis  
 Agence Raccordements et Relation Clients  
 2 Boulevard Aristide Briand - 17300 ROCHEFORT  
 Tél pour les particuliers : 09 70 83 19 70, choix 1  
 Tél pour les professionnels : 09 70 83 29 70, choix 1

SA à directeur et à conseil de surveillance  
 Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex  
 Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

